

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS PIG HABITER
MIEUX - MODIFICATION DE LA DÉCISION N°25 DU
17 FÉVRIER 2022

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat/Logement
Numéro : 2022-D-074

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la
dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des
subventionnements pour la requalification du parc ancien,

VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du
dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant
intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission
d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt
Général « Habiter Mieux »,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation
d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité
de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées.

VU, la décision n° 25 du 17 février 2022 attribuant des subventions pour la réhabilitation de
logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",

VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant que la réévaluation des travaux pour le dossier 016007465 sur justificatifs
transmis à l'Anah, modifie le montant de la participation de GrandAngoulême attribuée par la
décision n° 25 sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n° 25 du 17 mai 2021 sus-visée.

Article 2 - La subvention attribuée au dossier 016007465 passe de 1 574,00 € à 1 736,46 €
en raison de la réévaluation des travaux à effectuer. Elle sera versée sur présentation de la
fiche de calcul au paiement.

Article 3 – Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 MARS 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 MARS 2022**
Publié ou notifié,
Le

28 MARS 2022

Cartouche budgétaire
Décision n°74

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	AMO	Total participation
		Taux	Montant	
016007465	décision modificative	1574,00 0 1736,46 €	162,46	0,00 € 162,46 €
TOTAL	0,00 €		162,46 €	0,00 € 162,46 €